



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08 AVR. 2024	08 AVR. 2024	

**Bureau communautaire du jeudi 4 avril 2024 - 08H30**  
Salle Étable - La Lombardière

**Délibération n°CC\_2024\_033**  
**Convention de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts aux communes membres**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

**Étaient présents :**

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

**Ayant donné pouvoir :**

François CHAUVIN donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER

**Absents ou excusés :**

Damien BAYLE, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Hugo BIOLLEY, expose :**

Parmi les objectifs prioritaires du plan stratégique de prévention et de gestion des déchets d'Annonay Rhône Agglo 2023/2026 figure la réduction des déchets verts pris en charge par le service de gestion durable des déchets.

Afin d'atteindre cet objectif une des actions phare est de pouvoir mettre à disposition des communes membres un broyeur semi-professionnel intercommunal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020,

**Vu** la délibération n°2023-96 du conseil communautaire du 06 avril 2023, relative au plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2023/2026,

**Considérant** la volonté de la collectivité à promouvoir le retour au sol de la matière organique que représentent les résidus végétaux,

**Considérant** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite ainsi proposer gratuitement aux communes membres un broyeur multi-végétaux dont elle a fait l'acquisition,

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement, au moyen d'une convention type entre Annonay Rhône Agglo et chaque commune membre désireuse d'en bénéficier,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention type ci-annexée,

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 08 AVR. 2024



Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône  
Agglo

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*